



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250925-AR01525092025-AR

ARRÊTE MUNICIPAL

Règlementant campagne de stérilisation de chats errants au lieu-dit Kerlaino.

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-121

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2542-2;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-27, L212-10, R211-12 et R215-15;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1331-54 ;
Vu la Convention de stérilisation et d'identification des chats errants conclue entre la Commune de Ploumagoar et l'Association Protectrice des Animaux Abandonné (ci-dessous dénommée « APAA ») le 19 juin 2025 ;

Considérant que, pour des raisons de tranquillité et de santé publique, du fait de la prolifération de chats errants au lieu-dit Kerlaino, incommodant les riverains et susceptible de porter atteinte à la santé des animaux domestiques, il apparaît nécessaire de procéder à une campagne de capture et stérilisation des chats non identifiés en vue d'en réguler la population.

ARRETE**Article 1 :**

Du lundi 13 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025, l'APAA procédera à la capture des chats errants au lieu-dit Kerlaino 22970 Ploumagoar.

Article 2 :

Les chats capturés non-porteurs d'élément d'identification, au sens de l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, feront l'objet d'une stérilisation et d'une identification au nom de l'APAA avant d'être relâchés sur le lieu de trappage.

Article 3 :

Les chats dont le propriétaire pourra être identifié seront restitués sans délai à ce propriétaire.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines demeurent sous la responsabilité de la commune de Ploumagoar, avec l'accompagnement de l'APAA.



Article 5 :

Les chats non-identifiés dits sociables ainsi que les chatons socialisables pourront être confiés à l'APAA afin d'être identifiés, stérilisés, et présentés à l'adoption.

Article 6 :

Le présent arrêté, dont ampliations seront transmises à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, et Monsieur de Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guingamp, sera publié sur le site internet www.ville-ploumagoar.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Ploumagoar, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

